



Décision n° 2024/18
Portant attribution du marché relatif à la
collecte des points d'apport volontaire du
verre et du multiflex

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 01 mars 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal des Commissions d'Appel d'Offres en date des 05 juin 2024,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	45.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché public n°2024003 relatif à la collecte des points d'apport volontaire du verre et du multiflex à :

PAPREC / IKOS Environnement sas

7, Rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

Période initiale (4ans) :

Pour un montant : 1 922 704,00 € HT
taux de la TVA : 5,5 %
2 028 452,72 € TTC

Reconduction (2ans) :

Pour un montant de : 961 352,00 € HT
taux de la TVA : 5,5 %
1 014 226,36 € TTC

Total (périodes initiale + reconduction) :

Pour un montant de : 2 884 056,00 € HT
taux de la TVA : 5,5 %
3042 679,08 € TTC

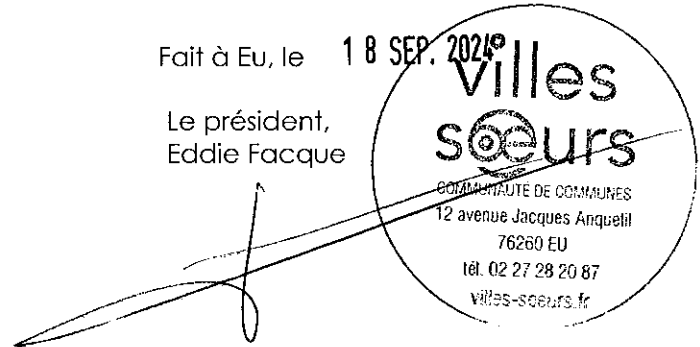
Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant au marché relatif à la collecte des points d'apport volontaire du verre et du multiflex.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,**

Fait à Eu, le 18 SEP. 2024

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*